Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 32 du 27 juin 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 2

ARRÊTÉ
portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat.

Du *18 juin 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat.

Du 18 juin 2014

NOR D E F D 1 4 5 0 9 6 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.3.3

Référence de publication : BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux officiers sous contrat, notamment ses articles 5. et 14. ;

Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, notamment son article 2.,

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions de l'article 14. du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 susvisé, les commandants de formation administrative des armées et des services interarmées reçoivent délégation de pouvoirs du ministre de la défense pour les officiers sous contrat et les élèves officiers de carrière relevant de leur autorité ou qu'ils administrent, concernant :

- la souscription des contrats d'engagement ;

- le renouvellement de ces contrats, excepté pour les militaires de l'armée de l'air.

Cette délégation s'exerce au regard de l'autorisation délivrée par l'armée ou le service interarmées concerné.

Art. 2. Les autorités désignées à l'article premier. du présent arrêté peuvent déléguer leur signature à un ou plusieurs subordonnés.

Art. 3. Les autorités désignées à l'article premier. du présent arrêté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.